

ANNEXE 2 – MODALITES DE PLANTATION ET DENSITES

MODALITES DE PLANTATION

- Les travaux subventionnés de plantation forestière peuvent être constitués de boisements ou reboisements en plein, de compléments de régénération naturelle assistée ou d'enrichissements divers.
- Le nombre d'essences « objectif » prévu dans le projet de boisement ou reboisement est limité à un maximum de **5 espèces**, chaque essence-objectif devant représenter **au moins 20 %** de la surface du projet.
- La surface totale couverte par les **essences-objectif** doit représenter **au moins 60%** de la surface du projet.
- **En accompagnement des essences-objectif**, il est possible de prévoir un ensemble d'autres essences, utilisées en diversification ou en gainage des arbres, et susceptibles de couvrir **jusqu'à 40%** de la surface totale du projet. Dans ce dernier cas, le projet sera alors composé d'essences-objectif et d'essences d'accompagnement-diversification.
- Le mélange ligne à ligne peut être autorisé selon certaines combinaisons d'essences-objectif.
- Le mélange pied à pied n'est pas autorisé pour les essences-objectif, à l'exception des feuillus précieux.

DENSITES

Pour les boisements ou reboisements en plein, toutes essences confondues, essences objectif et essences d'accompagnement :

- **la densité initiale** à la réception du chantier (procès-verbal de réception) **ne pourra être inférieure à :**
 - **1200 plants /ha**, dont 1100 pour les essences objectif (hors feuillus précieux, peupliers, noyers et pin sylvestre) ;
 - **1800 plants/ ha** pour le pin sylvestre ;
 - **800 plants/ha** pour les feuillus précieux utilisés en essence objectif à densité non définitive ;
 - **150 plants /ha** pour les peupliers et noyers installés à densité définitive ;
- **la densité minimale à atteindre 5 ans** après paiement final au bénéficiaire, terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide **ne pourra être inférieure à :**
 - **900 plants vivants /ha** pour les essences objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers) ;
 - **1200 plants/ ha** pour le pin sylvestre ;
 - **800 plants vivants /ha** pour les feuillus précieux, avec possibilité de comptabiliser avec les plants issus de la plantation et les plants issus du recru naturel ;
 - **130 plants vivants /ha** pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive.

Pour les enrichissements, la densité de plants installés sur les surfaces enrichies doit au moins correspondre à la densité minimale en plein à l'hectare. En d'autres termes, le nombre de plants installés ramené à la somme des surfaces de « banquettes », « placeaux », ou « îlots » d'enrichissement, doit donner une densité à l'hectare supérieure ou égale à la densité minimale adoptée pour les reboisements en plein.